

PASSEPORT

POUR PERSONNE MINEURE

Présence obligatoire de l'enfant au dépôt du dossier.
Pour le retrait présence obligatoire
de l'enfant si plus de 12 ans ET du parent qui a signé la demande.



ATTENTION :

Aucune demande ne sera acceptée s'il manque un document.
Délai de retrait du passeport 3 mois avant invalidation
et destruction par la Préfecture

Validité

5 ans

Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 10 43 68

Horaires

Du lundi au jeudi
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 16h30 (sans interruption)

Gagnez du temps

en faisant
votre pré-demande en ligne :
www.passeport.ants.gouv.fr

ou

en téléchargeant et en remplissant
le formulaire CERFA
www.service-public.fr

**ATTENTION : les délais pour l'obtention d'un Passeport peuvent atteindre 2 mois
(délais pour un rdv + délais de fabrication).**

Pensez à anticiper votre demande.

PIÈCES À FOURNIR

> POUR TOUTE DEMANDE :

- Vous devez connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.
- un acte de naissance*, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation.
- 1 photo d'identité de face, de moins de 6 mois, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond de la photo doit être uni de couleur claire.
- l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an ou une facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer OPAC ou agence.
- l'original de la carte d'identité du parent qui accompagne l'enfant
- timbre fiscal (à acheter au bureau de tabac, au centre des finances publiques ou sur www.timbres.impots.gouv.fr)
 - 17 euros jusqu'à ses 14 ans inclus
 - 42 euros à partir de ses 15 ans

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

> PREMIÈRE DEMANDE

Vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport

- un justificatif de nationalité française si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)

Vous possédez une carte d'identité

- la carte d'identité en cours de validité

> RENOUELEMENT

- le passeport périmé et la carte d'identité

> SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL

En cas de perte

- la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.

En cas de vol

- fournir la déclaration de vol et le procès verbal d'audition établi par le commissariat de police ou la gendarmerie.

> EN CAS DE DIVORCE OU DE SÉPARATION :

- l'original du jugement de divorce et la convention définitive dûment tamponnés et signés par le tribunal et les intéressés.

En cas de résidence alternée, fournir en plus :

- l'original du justificatif de domicile de moins de 3 mois de chacun des parents,
l'original de la carte d'identité du parent absent.

Si pas de jugement de divorce ou séparation à l'amiable nous contacter.